

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024.048 T

COLOR RUN PARKINGS EGLISE ET LÉO-LAGRANGE

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 11-25 aL3,

VU la demande formulée par la Municipalité de Billy-Berclau

Considérant qu'en raison de l'installation d'un podium sur le Parking de l'Église

Considérant qu'en raison de l'arrivée des participants sur le Parking de la Salle Léo-Lagrange

Considérant qu'il faut instaurer un périmètre de sécurité pour préserver la Sécurité des Participants et du Public

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Circulation des Véhicules sera interdite et le Stationnement considéré comme gênant **LE SAMEDI 20 AVRIL 2024 DE 12H00 A 20H00**

- Sur le Parking de l'Église
- Sur le Parking de la Salle Polyvalente (Léo-Lagrange)

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques devront mettre en place les barrières et panneaux matérialisant les différentes interdictions au plus tard le Mercredi 17 Avril 2024.

ARTICLE 5 : Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 7 : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 27 Avril 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Géjès dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.